

22/06/17

Rapport de l'inspection des Installations Classées

Rapport proposant un arrêté autorisation

SAS Corrèze Fermetures à Objat



Historique des versions du document

| Version | Date | Commentaire |
|---------|----------|--------------------|
| 0.1 | 22/06/17 | Rapport au CODERST |
| | | |
| | | |

Référence(s) intranet

<http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr>

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| 1 - OBJET DE LA DEMANDE..... | 5 |
| 1.1 - Identité du demandeur..... | 5 |
| 1.2 - Site et activités..... | 5 |
| 1.2.1 -Site..... | 5 |
| 1.2.2 -Activités..... | 5 |
| 1.2.3 -Raisons du choix du site..... | 6 |
| 1.2.4 -Effectif et horaires de travail..... | 6 |
| 1.2.5 -Remise en état..... | 6 |
| 1.3 - Volumes, capacités et rubriques de classement..... | 6 |
| 2 - PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR..... | 8 |
| 2.1 - Synthèse de la mise à jour de l'étude d'impact..... | 8 |
| 2.1.1 -Impact sur l'environnement et le patrimoine..... | 8 |
| 2.1.2 -Impact sur l'air..... | 8 |
| 2.1.3 -Impact sur les eaux superficielles et souterraines..... | 9 |
| 2.1.4 -Bruit et vibrations..... | 10 |
| 2.1.5 -Déchets..... | 10 |
| 2.1.6 -Transports..... | 10 |
| 2.1.7 -Impacts sur la santé des riverains..... | 10 |
| 2.2 - Synthèse de l'étude de dangers..... | 11 |
| 3 - ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES..... | 12 |
| 3.1 - Enquête publique..... | 12 |
| 3.1.1 -Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique : 09 août 2016..... | 12 |
| 3.1.2 -Mémoire en réponse du pétitionnaire (10 octobre 2016)..... | 12 |
| 3.1.3 -Avis du commissaire – enquêteur (16 octobre 2016)..... | 12 |
| 3.2 - Avis des conseils municipaux..... | 12 |
| 3.3 - Avis de l'autorité environnementale..... | 13 |
| 3.4 - Avis du CHSCT du 18 octobre 2016..... | 13 |
| 3.5 - Avis des services..... | 13 |
| 3.5.1 -Services du cabinet du Préfet SIACEDPC (9 août 2016)..... | 13 |
| 3.5.2 -Service départemental d'incendie et de secours (17 août 2016)..... | 13 |
| 3.5.3 -Direction départementale des territoires (16 septembre 2016)..... | 13 |
| 3.5.4 -Agence Régionale de Santé (03 novembre 2016)..... | 13 |
| 3.6 - Mémoire en réponse du pétitionnaire..... | 14 |
| 4 - ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES..... | 15 |
| 4.1 - Statut administratif des installations du site..... | 15 |
| ARRÊTÉ DU 30/06/06 RELATIF AUX INSTALLATIONS DE TRAITEMENTS DE SURFACES SOUMISES À AUTORISATION AU TITRE DE LA RUBRIQUE 2565 DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES,..... | 15 |

ARRÊTÉ DU 02/09/14 RELATIF AUX PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX INSTALLATIONS RELEVANT DU RÉGIME DE L'ENREGISTREMENT AU TITRE DE LA RUBRIQUE N° 2410 (INSTALLATION OÙ L'ON TRAVAILLE LE BOIS OU MATÉRIAUX COMBUSTIBLES ANALOGUES) DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT,.....15

ARRÊTÉ DU 02/02/98 RELATIF AUX PRÉLÈVEMENTS ET À LA CONSOMMATION D'EAU AINSI QU'AUX ÉMISSIONS DE TOUTE NATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISES À AUTORISATION,.....15

ARRÊTÉ DU 23/01/97 RELATIF À LA LIMITATION DES BRUITS ÉMIS DANS L'ENVIRONNEMENT PAR LES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.....15

4.2 - Positionnement au regard de la directive IED.....15

4.3 - Positionnement au regard de la constitution de garanties financières.....15

4.4 - Analyse des éléments du dossier et des questions apparues lors de son instruction.....16

1 - Objet de la demande

Par transmission en date du 19 octobre 2016, Monsieur le Préfet de la Corrèze a adressé en communication à l'Inspection des installations classées, après enquête publique et avis des services départementaux concernés, le dossier présenté par Monsieur Lilian Fraysse, directeur de la société SAS Corrèze Fermetures, relatif à une demande de mise en place de nouvelles installations dans l'unité de fabrication d'articles de fermetures sur mesure situées sur la commune d'Objat au lieu-dit « Croix de Bridelache ».

1.1 - Identité du demandeur

| | |
|-----------------------------------|--|
| <i>Raison sociale :</i> | Corrèze Fermetures |
| <i>Forme juridique :</i> | SAS au capital de 500 k€ |
| <i>Siège social :</i> | Croix de Bridelache, 92 impasse des Moineaux – 19310 Objat |
| <i>Signataire :</i> | M. Lilian Fraysse |
| <i>Qualité du signataire :</i> | Directeur |
| <i>Adresse du site :</i> | Croix de Bridelache, 92 impasse des Moineaux – 19310 Objat |
| <i>Activité principale :</i> | Articles de fermetures sur mesure (volets, portes, etc) |
| <i>Personnel :</i> | 115 |
| <i>Appartenance à un groupe :</i> | Non |
| <i>Numéro SIRET :</i> | 316 468 727 00029 |

1.2 - Site et activités

1.2.1 - Site

L'établissement est situé sur le territoire de la commune d'Objat en bordure de la RD 901, avenue Raymond Point Carré. Il est divisé en deux unités distinctes (nommées « unité 1 » et « unité 2 ») de superficies respectives de 40 330 m² et 16 040 m² soit au total 56 370 m².

Les deux unités sont séparées par une voie publique (impasse).

L'ensemble est situé en zone UX du PLU de la commune d'Objat hormis une zone de parking sud localisée en zone NI (zone naturelle, d'intérêt paysager et écologique soumise à des risques d'inondation).

1.2.2 - Activités

L'entreprise, initialement dénommée « Établissements MASSOUTRE », est implantée sur ce site depuis 1957. Elle a été rachetée par Monsieur Lilian Fraysse en 1979 pour devenir la société Corrèze Fermetures.

À partir de 1979, l'entreprise s'est régulièrement développée avec l'acquisition de terrains et de bâtiments ainsi que l'augmentation et la diversification de sa production.

Elle produit notamment des persiennes, volets, portes de garage, portails, clôtures, etc. Ces articles peuvent être en fer (et alliages), en bois, en PVC ou en aluminium.

Outre les ateliers de travail du bois, PVC et métaux (ferreux en non ferreux), la société dispose :

- d'un atelier de traitement des métaux d'une capacité de :
 - 4 000 l pour le dégraissage et phosphatation
 - 1 800 l pour la passivation non chromique
- d'un atelier de traitement du bois par pulvérisation (protection, lasure, peinture et laquage)
- d'atelier de peinture des métaux

Un projet d'extension d'activité porte sur le traitement de surface de l'aluminium avec un bain de 2 000 l pour le dérochage et le dégraissage.

1.2.3 - Raisons du choix du site

Le projet de la ligne de traitement de l'aluminium est destiné à une amélioration de la qualité des produits finis permettant :

- d'éviter des trajets des produits pour un traitement externe,
- d'obtenir plus de transparence vis-à-vis des clients concernant les techniques de traitements réalisés,
- de répondre aux attentes des clients désireux de travailler avec un nombre limité de prestataires.

1.2.4 - Effectif et horaires de travail

Le site est ouvert de 5 h à 21 h du lundi au vendredi.

De 5 h à 7 h 30 et de 17 h à 21 h, les activités sont réduites, seulement 4 salariés sont présents.

115 personnes sont employées sur le site :

- 4 cadres,
- 20 employés ETAM,
- 91 ouvriers.

1.2.5 - Remise en état

L'exploitant s'engage à rendre le site dans un état compatible avec un usage industriel, artisanal ou commercial.

1.3 - Volumes, capacités et rubriques de classement

Les installations relèvent du régime de l'autorisation prévu à l'article L.512-1 du Code de l'environnement, au titre de l'ensemble des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

| Rubrique | Alinéa | Régime | Libellé de la rubrique (activité) | Critère de classement Nature de l'installation | Seuil du critère | Unité du critère | Volume autorisé | Unité du volume autorisé |
|----------|--------|--------|---|---|------------------|------------------|-----------------|--------------------------|
| 2565 | 2 - a | A | Traitement de surfaces quelconques par voie chimique Procédés utilisant des liquides (sans mise en œuvre de cadmium ni de cyanures, et à l'exclusion de la vibro-abrasion) | Volume des cuves de traitement Traitement du fer : - 1 bain de dégraissage et de phosphatation de 4 000 l - 1 bain de passivation non chromique de 1 800 l | 1 500 | 1 | 7 800 | 1 |

| | | | | | | | | |
|------|-------|----|--|--|-------|----------------|------|----------------|
| | | | | Traitement de l'aluminium : – 1 bain dérochant et dégraissant de 2 000 l | | | | |
| 2410 | B – 1 | E | Ateliers où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues | <i>Puissance installée</i> Machines de travail du bois | 250 | kW | 582 | kW |
| 2560 | B – 2 | DC | Travail mécanique des métaux et alliages | <i>Puissance installée</i> Machines de travail des métaux | 150 | kW | 430 | kW |
| 2661 | 2 – b | D | Transformation de polymères Par tour procédé exclusivement mécanique (sciage, découpage, meulage, broyage, etc) | <i>Quantité de matière susceptible d'être traitée</i> Atelier Volet et Portail PVC | 2 | t/j | 2,5 | t/j |
| 2910 | A | DC | Installations de combustion consommant du gaz naturel | <i>Puissance thermique maximale de l'installation</i> Unité 1 : 1 chaudière et 3 aérothermes soit 0,87 MW Unité 2 : 6 aérothermes et 2 brûleurs pour les séchoirs soit 1,87 MW | 2 | MW | 2,74 | MW |
| 2940 | 2 – b | DC | Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc sur support quelconque Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le « trempé » | <i>Quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre</i> Chaîne peinture Bois et Métaux (peinture en phase aqueuse pulvérisée) | 10 | kg/j | 75 | kg/j |
| 2940 | 3 – b | DC | Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc sur support quelconque Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le « trempé » | <i>Quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre</i> Chaîne peinture Métaux (peinture poudre) | 20 | kg/j | 80 | kg/j |
| 1530 | – | NC | Dépôt de papier, carton ou matériaux combustibles analogues | <i>Volume susceptible d'être stocké</i> Stockage de cartons | 1 000 | m ³ | 200 | m ³ |
| 1532 | 3 | NC | Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés | <i>Volume susceptible d'être stocké</i> Stockage de bois | 1 000 | m ³ | 605 | m ³ |
| 2663 | 2 | NC | Stockage de produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères | <i>Volume susceptible d'être stocké</i> Stockage de PVC | 1 000 | m ³ | 95 | m ³ |
| 3260 | – | NC | Traitement de surface de métaux ou de matières plastiques par un procédé électrolytique ou chimique | <i>Volume des cuves affectées au traitement</i> Identique rubrique n° 2565 | 30 | m ³ | 7,8 | m ³ |
| 4331 | – | NC | Liquides inflammables de catégorie 2 | <i>Quantité totale susceptible d'être présente</i> Produits utilisés dans les procédés (DL 30, Soudaprim, Netasolv 200, Décap BS200) | 50 | t | 0,14 | t |

A : autorisation – E : enregistrement – DC : déclaration avec contrôle périodique – D : déclaration – NC : non classable

2 - Présentation synthétique du dossier du demandeur

(Les informations contenues dans ce chapitre sont extraites du dossier de modification notable du pétitionnaire)

2.1 - Synthèse de la mise à jour de l'étude d'impact

2.1.1 - Impact sur l'environnement et le patrimoine

L'établissement est entouré, dans un rayon de 100 mètres autour du site, par des habitations, des activités artisanales, des commerces, des espaces verts et des parcelles agricoles.

Aucune ZNIEFF ne se trouve à proximité immédiate du site. Les plus proches sont les suivantes :

- ZNIEFF de type II Vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale à 3 km du site (n° 740000094) ;
- ZNIEFF de type I Prairies humides de Saint-Viance (vallée de la Vézère) à 10 km du site (n° 740120070) .

Aucune zone Natura 2000 ne se trouve à proximité du site. La plus proche, la ZSC Vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale 19/24 est à 6 km du site (n° FR7401111).

Il n'existe pas de réserve naturelle ou d'arrêté de protection de biotope à proximité du site.

L'établissement n'est situé dans le périmètre d'aucun Parc Naturel Régional (PNR).

La Loyre est présente en bordure Sud-Ouest des limites de propriété du site. La continuité de la ripisylve associée est d'une importance telle que son maintien au cours du temps sera respecté même durant les évolutions futures possibles de la société. À ce jour, aucune destruction, ne serait-ce que partielle, n'a été engagée sur celle-ci puisque aucun aménagement n'a été réalisé sur cette partie du site.

Le site n'est situé dans aucun périmètre de captage AEP.

La commune d'Objat ne possède aucun site classé au titre des monuments historiques.

2.1.2 - Impact sur l'air

La station de suivi de la qualité de l'air la plus proche est celle de Brive-la-Gaillarde située à 14 km au Sud-est du site en zone urbaine.

Plusieurs activités exercées sur le site génèrent des rejets atmosphériques :

- les activités de traitement de surfaces existantes (traitement du fer et alliages ferreux) et en projet (traitement de l'aluminium) ;
- les cabines de peinture sur support bois ;
- les installations de transformation du bois ;
- les fours de cuisson et de séchage.

Les rejets issus de ces activités respecteront les textes nationaux applicables en particulier les valeurs limites d'émission à l'atmosphère.

Par ailleurs, sur la base des valeurs limites d'émission applicables et de mesures réelles mises en œuvre en 2013, il a été réalisé une étude de dispersion des rejets atmosphériques de

l'établissement. Les résultats montrent que les concentrations dans l'air ambiant attendues au droit des zones habitées à proximité du site sont très inférieures aux valeurs guides définies à l'article R. 221-1 du code de l'environnement. Les paramètres suivants ont été étudiés : poussières (valeur guide de 30 µg/m³), composés organiques volatils (valeur guide de 2 µg/m³), oxydes d'azote (valeur guide de 40 µg/m³) et acide fluorhydrique (pas de valeur guide).

Conformément aux arrêtés ministériels susmentionnés, les rejets atmosphériques feront l'objet d'une surveillance annuelle ou tri-annuelle.

Enfin, le système d'aspiration des sciures et poussières générées par les activités de travail du bois fonctionne en circuit fermé. L'air empoussiéré est traité par un cyclofiltre et réinjecté dans les ateliers. Il n'y a donc pas de rejet canalisé à l'atmosphère en fonctionnement normal.

2.1.3 - Impact sur les eaux superficielles et souterraines

Consommation et eaux usées

Les besoins en eau du site sont assurés par le réseau de distribution d'eau potable. La consommation totale du site en 2012 s'élève à 1 458 m³ par an, sans qu'il soit possible de déterminer avec précision les consommations réelles de chaque poste d'utilisation à ce jour. En effet, il n'existe qu'un seul compteur en entrée du site. Toutefois, les consommations estimées sont les suivantes :

- 1 108 m³ par an environ pour les besoins sanitaires ;
- 350 m³ environ pour les besoins des activités de traitement de surface et peinture.

Il n'y a aucun rejet d'eaux industrielles (eaux de process) sur le site. Les activités de traitement de surface fonctionnent en circuit fermé avec recyclage des eaux et évacuation des boues en tant que déchets. Les eaux usées sanitaires sont rejetées dans le réseau d'assainissement public et traitées par la station d'épuration de la commune d'Objat avant d'être rejetées au milieu naturel dans la Loire.

Les autres activités exercées, en particulier le travail mécanique des métaux et du bois, ne sont pas consommatrices d'eau et ne génèrent de ce fait aucune eau usée.

Eaux de ruissellement

Les eaux pluviales de ruissellement sont collectées par un réseau interne au site et rejetées au milieu naturel dans la Loire. Elles seront traitées par trois séparateurs d'hydrocarbures dimensionnés pour traiter un débit correspondant à 20 % d'une pluie de période de retour décennale (20 % du Q10) et garantissant une concentration en hydrocarbures du rejet inférieure à 5 mg/l.

La société Corrèze Fermetures réalisera un contrôle annuel de la qualité des eaux pluviales de ruissellement rejetées afin de s'assurer de la conformité par rapport aux valeurs limites applicables.

Eaux d'extinction d'incendie

En cas d'incendie ou de pollution accidentelle, les eaux seront confinées sur site par l'actionnement de vannes d'obturation installées au niveau des points de rejet. En fonction de la qualité de ces eaux, elles seront rejetées au milieu naturel ou éliminées en tant que déchets.

Au droit de l'unité 1, ces eaux seront confinées au niveau du parking situé au Sud-Ouest. La réalisation d'un muret de 80 cm en limite de propriété permettra de disposer d'un volume de rétention de 816 m³ supérieur au volume nécessaire estimé dans le dossier à 758 m³.

Au droit de l'unité 2, les eaux d'extinction seront confinées dans la cave au sous-sol du bâtiment « Expédition ». Cette cave présente un volume de rétention de 980 m³ supérieur au volume nécessaire estimé dans le dossier à 641 m³.

2.1.4 - Bruit et vibrations

Bruit

Le pétitionnaire a réalisé des mesures sonores en limite de propriété et au droit des Zones à Émergence Réglementée les plus proches en mai 2013. Les résultats des 6 points de mesures sont conformes à la réglementation applicable définie par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 modifié.

Des consignes particulières mises en place qui permettent de réduire le bruit sont :

- activité réduite de 5 h à 7 h 30 et de 17 h à 21 h,
- pas de temps d'attente des véhicules au niveau des zones de chargement/déchargement, sinon la mise à l'arrêt du moteur est préconisée,
- les voiries sont en enrobé,
- hormis le trafic inhérent à l'activité du site (10 à 12 poids-lourds par jour), tous les équipements pouvant être à l'origine de bruit important sont dans les bâtiments.

Vibrations

Les vibrations ont pour origine des chocs à caractère répétitif ou épisodique. D'une manière générale, les vibrations sont proscrites de tout équipement industriel.

2.1.5 - Déchets

Les déchets sont triés en interne, afin de favoriser leur valorisation : mise en place du tri sélectif, avec campagne de communication pour sensibiliser le personnel et expliciter les règles de tri.

Chaque type de déchets est ensuite orienté vers une filière d'élimination agréée, privilégiant lorsque cela est possible la valorisation (matière ou énergétique) à l'enfouissement en centre de stockage.

Les moyens de stockage des déchets en attente de leur élimination sont conformes aux prescriptions réglementaires. Les liquides usagés (huile, etc.) sont stockés dans un local fermé et associés à une rétention correctement dimensionnée.

2.1.6 - Transports

Le site est desservi par la RD 901 dont le trafic global atteint 9 279 véhicules par jour (données issues d'un comptage routier). L'impact de l'activité de l'établissement sur ce trafic global est inférieur à 1,5 % (125 véhicules par jour).

2.1.7 - Impacts sur la santé des riverains

Les risques sanitaires sont ceux susceptibles d'être observés au sein des populations extérieures au site.

Les agents retenus dans le cadre de cette étude sont les polluants atmosphériques (2-butoxyéthanol et acide orthophosphorique) issus des installations de traitement de surface, de peinture, de cuisson et de séchage.

Les voies d'absorption concernées sont l'inhalation et l'ingestion.

Les résultats de l'étude de risque sanitaire montrent que les indices de risque (effets de seuil) calculés pour une exposition par inhalation et par ingestion sont inférieurs à la valeur de référence de 1. Le risque pour les populations même sensibles est acceptable.

2.2 - Synthèse de l'étude de dangers

L'Étude de dangers recense les phénomènes dangereux susceptibles de survenir sur le site, compte-tenu des dangers présentés par les produits stockés et les activités exercées. Elle prend en compte l'accidentologie des secteurs du travail du bois, de la fabrication de produits métalliques et de produits en plastiques.

Les phénomènes dangereux retenus, ayant fait l'objet d'une caractérisation du risque, sont :

- les incendies :
 - du stockage de bois,
 - du stockage aluminium/carton/PVC de l'unité 1,
 - du stockage carton/PVC de l'unité 2.
- l'explosion du cyclone d'aspiration des poussières bois.

Dans le cadre de la méthodologie définie par l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 et compte-tenu des mesures de maîtrise du risque mises en œuvre sur le site, les risques associés à ces phénomènes dangereux sont acceptables.

Les deux phénomènes dangereux mentionnés ci-dessus conduisent néanmoins à des impacts légers des effets thermiques (3 et 5 kW/m²) hors-site au niveau :

- de la voie publique entre les deux unités, le stockage de bois de l'unité 1 étant en limite de propriété de cette voirie,
- de la parcelle 153 (quelques bureaux et la médecine du travail) et sur la parcelle 170 inoccupées.

3 - Analyse de l'inspection des installations classées

3.1 - Enquête publique

3.1.1 - Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique : 09 août 2016

Durée : 1 mois du 05 septembre au 05 octobre 2016 inclus

Communes concernées : Objat, Allasac, Saint-Aulaire et Vars-sur-Roseix

Résultats : Durant les permanences, le commissaire enquêteur n'a reçu aucune visite du public. Aucune observation orale ou écrite n'a été formulée et aucune correspondance n'a été adressée au commissaire enquêteur dans le cadre de cette enquête publique.

3.1.2 - Mémoire en réponse du pétitionnaire (10 octobre 2016)

Saisi par le commissaire-enquêteur le 6 octobre 2016, le pétitionnaire apporte les réponses aux questions posées, dont un résumé figure ci-dessous.

1) Information au CHSCT

Le pétitionnaire précise que :

- le CHSCT a eu connaissance du dossier de demande le 30 septembre 2015,
- le CHSCT sera consulté dans sa séance du 18 octobre 2016 et que l'avis sera transmis à M. le Préfet de la Corrèze.

2) Capacités financières

Les données complémentaires attestées par le cabinet d'expertise comptable KPMG témoignent de la solidité financière de cette entreprise, notamment le niveau très élevé des capitaux propres ainsi que la cotation Banque de France qui en résulte (E3+). Il s'agit d'une entreprise dont la capacité à honorer ses engagements est très forte.

3) Entreprise en fort développement

Le président confirme que c'est la création d'emplois nouveaux qui sera privilégiée et non une extension des plages horaires de travail (pour éviter des impacts nouveaux en termes de nuisances sonores).

4) Sécurité des personnes et des biens

Des exercices sont organisés régulièrement, y compris avec le concours des pompiers d'Objat.

3.1.3 - Avis du commissaire – enquêteur (16 octobre 2016)

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable au dossier présenté par M. Lilian Fraysse, Président de la SAS Corrèze Fermetures pour la mise en œuvre de nouvelles installations sur le site de fabrication d'articles de fermetures sur mesures qu'elle exploite à Objat.

3.2 - Avis des conseils municipaux

Commune d'Objat (séance du 22 septembre 2016) : Avis favorable à l'unanimité

Commune de Vars-sur-Roseix (séance du 13 octobre 2016) : Avis favorable à l'unanimité

Commune d'Allasac (séance du 18 octobre 2016) : Avis favorable à l'unanimité

Commune de Saint-Aulaire (séance du 20 octobre 2016) : Avis favorable à l'unanimité

3.3 - Avis de l'autorité environnementale

Absence d'observation émise dans le délai

3.4 - Avis du CHSCT du 18 octobre 2016

Le CHSCT conscient des efforts faits par l'entreprise, n'émet aucune réserve le concernant et confirme son avis favorable.

3.5 - Avis des services

3.5.1 - Services du cabinet du Préfet SIACEDPC (9 août 2016)

Aucune observation particulière, émet un avis favorable

3.5.2 - Service départemental d'incendie et de secours (17 août 2016)

Aucune remarque particulière à formuler

3.5.3 - Direction départementale des territoires (16 septembre 2016)

Domaine planification : Il faut prendre en compte (dans l'étude d'impact) le nouveau SDAGE qui a été approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 1^{er} décembre 2015, et entré en vigueur le 21 septembre 2015. En effet, ce sont les nouvelles mesures et exigences du SDAGE 2016-2021 qui doivent être prises en compte dans le document d'incidence.

La commune d'Objat est concernée par le SAGE Vézère-Corrèze qui est en cours d'instruction (périmètre arrêté le 23 juillet 2015).

Domaine biodiversité : RAS

Domaine risques : Une faible partie de l'entreprise est située en zone inondable de la Loyre. Le règlement du PPRi du bassin de la Vézère approuvé le 29 août 2002 s'applique au territoire ainsi concerné. Cependant, les nouveaux équipements prévus se situent hors zone PPRi. L'existence du PPRi, constituant une servitude d'utilité publique, touchant une partie de l'emprise foncière de l'entreprise aurait dû être mentionnée.

Domaine police de l'eau : RAS

3.5.4 - Agence Régionale de Santé (03 novembre 2016)

Concernant l'eau

Un système anti-retour adapté, évitant tout retour d'eau vers le réseau public d'eau potable devra être installé.

Afin de suivre une éventuelle pollution du sol, trois piézomètres seront au final mis en place (un premier est déjà existant).

En cas de déversement accidentel ou d'incendie sur le site, des vannes d'obturation seront manœuvrées afin de contenir les eaux polluées.

La prise d'eau dit du Pigeon Blanc, commune d'Ussac sur la rive gauche de la rivière Vézère est implantée à environ 12 km en aval hydraulique de l'usine. En raison de l'importance de cette entreprise, et du fait de la présence de cuves de produits de traitement ayant un volume notable, il apparaît nécessaire que les procédures internes d'intervention en cas de pollution ou d'incendie prévoient l'information des responsables de l'Agglo de Brive et de la société exploitante de l'usine de traitement d'eau potable.

Concernant le bruit : Compte tenu de la création d'un atelier complémentaire, un contrôle du niveau sonore de l'entreprise devra être mené afin de vérifier cet aspect (émergence réglementée).

Concernant les déchets : Tous les déchets sont traités selon des filières agréées.

Concernant l'air : L'évaluation des risques sur la santé conclut « *Les résultats de l'ERS montrent que les Indices de risques calculés pour une exposition par inhalation et par ingestion sont inférieurs à la valeur de référence de 1. Le risque pour les populations même sensibles est acceptable.* »

L'ARS émet un avis favorable au dossier présenté.

3.6 - Mémoire en réponse du pétitionnaire

Par courriel du 26 octobre 2016 et 30 novembre 2016, l'inspection des installations classées a transmis, pour avis, au pétitionnaire les observations émises par la DDT 19 et l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

Par retour de courriel le 08 juin 2017, l'exploitant indique que :

- l'installation est compatible avec le SDAGE Adour Garonne 2016-2021 (démonstration entre les orientations fondamentales et les dispositions prises par la société),
- le SAGE Vézère Corrèze est actuellement en cours de rédaction et ne peut donc pas faire l'objet de comparaison avec les mesures mises en place par la société,
- n'est concerné par la zone rouge du PPRI du bassin de la Vézère qu'un parking. Les bâtiments de Corrèze Fermetures se trouvant à proximité de cette zone rouge sont surélevés,

- en cas de pollution ou d'incendie, Corrèze Fermetures propose la mise en place d'une procédure interne d'intervention prévoyant l'information des responsables de l'agglomération de Brive et de la société exploitante de l'usine de traitement de l'eau potable, située à 12 km en aval hydraulique du site.

Dans cette réponse, l'exploitant a également analysé le positionnement de ses activités vis-à-vis des rubriques 4xxx.

4 - Analyse de l'inspection des installations classées

4.1 - Statut administratif des installations du site

Sans préjudice de la réglementation en vigueur, en particulier du Code de l'Environnement, parties législative et réglementaire, sont notamment applicables à l'établissement les prescriptions qui le concernent des textes cités ci-dessous :

- Code de l'environnement (Livre V partie réglementaire : Prévention des pollutions, des risques et des nuisances – Titre IV : déchets),
- Arrêté du 30/06/06 relatif aux installations de traitements de surfaces soumises à autorisation au titre de la rubrique 2565 de la nomenclature des installations classées,
- Arrêté du 02/09/14 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2410 (installation où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- Arrêté du 02/02/98 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,
- Arrêté du 23/01/97 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

4.2 - Positionnement au regard de la directive IED

La directive européenne 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, dite directive IED (Industrial Emissions Directive), a pour objectif de prévenir la dégradation de la qualité de l'environnement. Elle vise à prévenir et à réduire les pollutions de l'air, de l'eau et du sol causées par les installations industrielles. Elle remplace l'ancienne directive 2008/01/CE dite directive IPPC et en élargit le champ d'application.

Les installations de traitement de surface sont soumises aux dispositions de la directive IED, transposée en droit français dans la section 8 du chapitre V du titre 1er du livre V du code de l'environnement.

Cette activité relève de la rubrique n° 3260 : Traitement de surface de métaux ou de matières plastiques par un procédé électrolytique ou chimique pour lequel le volume des cuves affectées au traitement est supérieur à 30 m³.

Le pétitionnaire démontre dans son dossier de demande d'autorisation que le volume des cuves est de 11,8 m³ (voir § 4.4 pour expliquer l'écart par rapport au volume de 7,8 m³ initialement déclaré). L'installation de traitement de surface exploitée par la société Corrèze Fermetures n'est donc pas soumise aux dispositions prévues par la directive IED.

4.3 - Positionnement au regard de la constitution de garanties financières

À compter du 1^{er} juillet 2012, en application des dispositions prévues à l'article R. 516-1 du code de l'environnement, certaines installations classées sont soumises à l'obligation de constituer des garanties financières en vue d'effectuer la mise en sécurité du site. Ces installations sont définies par l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 et comprennent notamment les activités de traitement du bois.

La société Corrèze Fermetures est donc soumise à cette réglementation. Pour le cas des régularisations administratives, la note d'application du 20 novembre 2013 prévoit que le calcul du montant des garanties financières soit instruit dans le cadre du dossier de demande d'autorisation et que ce montant soit défini par l'arrêté préfectoral.

Dans ce cadre, le pétitionnaire a fourni dans son dossier de demande d'autorisation une proposition de montant de garanties financières (chapitre VIII du volet «Présentation du site»). Ce montant a été déterminé selon le mode de calcul forfaitaire établi en annexe I de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières.

Le montant calculé par le pétitionnaire s'élève à 65 396 € T.T.C. Cependant, après analyse de l'inspection des installations classées, il apparaît que l'indice TP01 utilisé dans le calcul (septembre 2014) n'est pas celui en vigueur le jour du dépôt du dossier et, a fortiori, à ce jour. Cet indice est un indicateur d'évolution des prix pour tous les types de travaux.

Le dernier indice TP01 paru sur le site de l'INSEE correspond au mois d'octobre 2016 et a été publié au journal officiel le 14 janvier 2017. Il s'établit à 103. Cet indice de prix est calculé avec une base 100 en 2010, alors que le précédent indice TP01 défini dans l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 était calculé avec une base 100 en 1975. L'ancien indice n'est plus calculé depuis septembre 2014.

Par conséquent, afin de pouvoir utiliser la formule d'évolution du montant des garanties financières définie dans l'arrêté ministériel du 31 mai 2012, il convient d'appliquer un « coefficient de raccordement » liant les deux séries d'indices. Ce coefficient est de 6,5345. L'indice TP01 s'établit donc à $103 \times 6,5345 = 673,05$. À titre de comparaison, cet indice était de 700,5 en septembre 2014.

En prenant en compte un indice TP01 de 673,05, le montant des garanties financières relatives au site s'élève à 62 513 € T.T.C.

L'article R. 516-1-5° du code de l'environnement prévoit que « l'obligation de constitution de garanties financières ne s'applique pas aux installations [...] lorsque le montant de ces garanties financières [...] est inférieur à 100 000 €. » En conséquence, en application des dispositions de l'article R. 516-1-5° du code de l'environnement, l'obligation de constitution de garanties financières ne s'applique pas à la société Corrèze Fermetures.

4.4 - Analyse des éléments du dossier et des questions apparues lors de son instruction

Il ressort de l'instruction de la demande présentée par la société Corrèze Fermetures :

- qu'aucun avis défavorable n'a été émis lors des enquêtes administrative et publique,
- que l'enquête publique n'a suscité aucun intérêt.

Un projet d'arrêté d'autorisation a été rédigé sur la base :

- des observations, remarques et réponses formulées lors de l'instruction de ce projet,
- des textes applicables en matière d'installations classées,
- des propositions figurant dans le dossier de demande d'autorisation et dans le mémoire en réponse du pétitionnaire permettant de limiter voire de supprimer les inconvénients générés par les activités de cette société.

Ce projet d'arrêté a été transmis à l'exploitant par courriel du 28 avril 2017.

Une réunion de travail s'est déroulée sur place le 31 mai 2017 afin d'examiner ce projet d'arrêté. Elle s'est achevée par une visite du site et notamment des trois principaux bâtiments de production.

Dans sa réponse du 8 juin 2017, l'exploitant a réexaminé le positionnement de ses activités par rapport aux nouvelles rubriques 4xxx de la nomenclature des ICPE.

Il valide la rubrique 4331 « stockage de liquides inflammables » qui passe de 140 kg à 1 100 kg. Cette dernière reste non classable.

Deux autres rubriques « non classable » sont également rajoutées à celles figurant au chapitre 1.3 du présent rapport, à savoir les rubriques :

- 4320 « aérosols extrêmement inflammables » pour un stockage de 20 kg,
- 4422 « peroxydes organiques de type E ou F » pour un stockage de 6 kg.

Par ailleurs, il confirme que le bain de dérochant/dégraissant du projet de la ligne de traitement de surface de l'aluminium installée a une capacité de 6 000 l et non 2 000 l soit au total 11 800 l à prendre en compte pour la rubrique 2565.

Concernant la demande de l'ARS relative au suivi de la nappe souterraine au moyen de 3 piézomètres, l'arrêté ministériel du 30 juin 2006 l'impose dès lors que l'industriel dispose de plus de 5 tonnes de produits très toxiques ou 50 t de produits toxiques (article 36). Or, il apparaît clairement au regard des compléments cités ci-dessus que l'industriel est très en deçà de ces seuils. En conséquence, un suivi de la nappe n'est pas proposé.

Conformément aux observations émises lors de l'instruction de cette demande ainsi que de l'examen du projet d'arrêté par le pétitionnaire, des prescriptions particulières ont été incorporées dans le projet d'arrêté, elles concernent principalement :

- la conservation des haies arbustives existantes sur le site (art. 2.3.2),
- la mise en place d'une procédure prévoyant l'information de la communauté d'agglomération de Brive-la-Gaillarde ainsi que de l'exploitant de l'usine de traitement d'eau potable au Pigeon Blanc en cas de pollution importante ou d'incendie de grande ampleur sur le site (art. 2.4.1),
- les conditions générales de rejet à l'atmosphère notamment au niveau de l'atelier bois (art. 3.2.3),
- l'interdiction de rejeter des eaux de process dans le réseau d'assainissement et dans le milieu naturel (art. 4.3.9),
- le point d'aspiration aménagé sur la Loyre, utilisable en cas d'incendie (art. 7.2.4 – accord SDIS 19),
- les deux zones de rétention d'eaux d'extinction incendie (art. 7.4.1).

Conclusion

Considérant :

- que la Société SAS Corrèze Fermetures doit respecter certaines mesures afin de limiter l'impact sur l'environnement et les dangers résultant de l'exploitation de l'unité de fabrication d'articles de fermetures sur mesure ,
- la prise en compte des textes et des remarques et observations techniques cités aux chapitres précédents du présent rapport dans l'élaboration du projet d'arrêté,
- l'envoi par courriel du projet d'arrêté au pétitionnaire,

nous proposons au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation, présentée par la société SAS Corrèze fermetures, d'exploiter le site de fabrication d'articles de fermetures sur mesure sur le territoire de la commune d'Objat, sous réserve du strict respect des prescriptions techniques contenues dans le projet d'arrêté préfectoral ci-joint.

